



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## FINANCES

Provision pour risques et charges – créances douteuses et contentieuses  
Budget annexe du cinéma municipal le Luxy

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

vu la liste de créances ci-annexée,

vu le budget communal,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** DECIDE de constituer, à compter de l'exercice 2022, une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses et contentieuses pour un montant total de 260,54 €.

**ARTICLE 2 :** DIT que les crédits correspondant à cette opération sont inscrits au budget annexe du cinéma municipal le Luxy.

**ARTICLE 3 :** CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

**ARTICLE 4 :** AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Préfet du Val-de-Marne,
- Comptable public.

FAIT EN MAIRIE LE 26 DEC. 2022

RECU EN PREFECTURE

LE 26 DEC. 2022

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 DEC. 2022

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 26 DEC. 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine

Et par délégation

Atef RHOUMA

Adjoint au Maire



*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.*



Mairie Esplanade Georges Marrane  
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88